

**COMMISSION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)
du 20/10/2016**

COMPTE-RENDU

Présents : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. MARSEILLE, M. LENAY, M. ROUSSEAU, M. LE LIÈVRE, Mme MARTIN

Absents excusés : M. BRAUX, M. RAVIER, Mme SOREAU

Absents : M. MICHAUD, Mme THOREZ, Mme ROBERT, M. VERDUN, Mme POSTROS, Mme DURAND

M. MICHAUT présente l'ordre du jour en développant les différentes parties suivantes :

I - Validation du Règlement Intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C)

Après relecture du Règlement Intérieur, quelques remarques ont été soulignées :

- Article 2 : ajout "Adjoint" ;

- Article 3 : ajout dans la liste des missions spécifiques :

➤ La préparation et ... ;

➤ Mise à jour annuelle des bases de données ;

➤ Mise en place d'un voisin vigilant ;

➤ Aide au maintien du plan de circulation bis.

- Article 4.1 : Recrutement :

"L'engagement à servir dans la réserve est souscrit pour une durée de trois ans" ;

", le réserviste et son employeur".

- Article 4.2 : Modalités de l'engagement :

(Article L. 1424-8-3 du CGCT)

- Article 5.2 : Intervention

Ajout "Le réserviste a le devoir de discrétion et le respect du domaine privé lors des interventions auprès des sinistrés".

- Article 5.3 : Tenue vestimentaire

Suppression du "port d'un brassard" et remplace par "port d'un gilet fluorescent de classe 2".

Article 5.4 : Coordonnées

Ajout "La mise en jour des données est sous la responsabilité de l' élu référent par tous les moyens mis à sa disposition".

- Article 6 : Indemnisation des réservistes

Modifiée "Le réserviste non fonctionnaire mobilisé durant son temps de travail et qui serait privé de son salaire peut bénéficier d'une indemnité compensatrice versée par la Commune.

Le réserviste appartenant à la fonction publique bénéficie d'une mise en congé avec traitement dans la limite de 15 jours par an en cas de mobilisation".

- Article 8 : Réparation des dommages

Modifiée "La Commune souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages ou de préjudice subi ou occasionné lors des activités menées pour le compte de la Commune.

Les réservistes, utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission, doivent s'assurer que leur assurance personnel couvre les dommages liés aux risques".

- Article 9 : Règlement juridictionnel des litiges.

Modifiée "Le Tribunal Administratif d'Orléans..."

2 - Acte d'engagement :

Après relecture de l'acte d'engagement, des modifications ont été apportées :

- Identification : préciser la profession, ajout du mot "exercée" ;
- Ajout du "Numéro de téléphone fixe" et "portable du responsable"
- Ajout "La durée de cet engagement est fixée à 3 ans"
- Ajout "et je suis titulaire d'un titre de secourisme si oui nature _____ date _____"
- Ajout pour un bénévole en activité "signature de l'employeur (si activité)"
- Ajout d'une phrase de la CNIL.

La commission demande de mettre à disposition les documents pour les nouveaux arrivants.

3 - Formation

La commission souhaite que les formations soient basées sur :

- La Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) à prévoir pour début 2017 (devis à demander auprès de l'UNASS 45-41 ou les pompiers) ;
- La gestion des émotions et des conflits qui sera effectuée par M. MARSEILLE, M. ROUSSEAU et M. BOULARD (après accord de M. BRAUX).

La séance est levée à 19h